

# Portrait de l'encadrement de l'alcool au Québec

Webinaire présenté dans le cadre du projet *Dialogues alcool: s'unir pour contrer la banalisation de l'alcool*

**23 janvier 2025 de 12h à 12h30**

•• Substances  
•• Psychoactives

 **ASPQ**  
ASSOCIATION POUR LA SANTÉ  
PUBLIQUE DU QUÉBEC

# Plan de la présentation

---

- Présentation de l'ASPQ et de la démarche
- Portrait de l'alcool au Québec et définition de la banalisation de l'alcool
- Introduction au cadre juridique entourant l'alcool
- Présentation des principaux ministères chargés de l'application des lois entourant l'alcool
- Rôles et missions de la RACJ et de la SAQ
- Période de questions

***Tout au long du webinaire, vous pouvez utiliser la section Q&R pour poser des questions!***

# Mission et vision de l'ASPQ

---

L'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) est un **organisme indépendant à but non lucratif** qui réunit près de 1 000 partenaires citoyens et organisationnels pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

## **La santé durable c'est :**

Plus de santé, plus longtemps, dans un environnement plus sain et plus sécuritaire, pour toutes et tous et pour les générations à venir.

# Présentation de la démarche

---

## Phase 1 : Mobilisation d'un groupe de travail provincial sur la problématique de l'alcool

- 2022-2023
- 33 partenaires issu·e·s de 11 régions
- « 5 fondements pour soutenir nos efforts collectifs de communication sur l'alcool ».

## Phase 2 : S'unir pour contrer la banalisation de l'alcool

- 2024-2025
- 42 partenaires, incluant 8 personnes citoyennes avec des savoir expérientiels et 2 organisations autochtones
- Infographies, webinaires, vidéo, vox pop, etc.

Pour en savoir plus :



[aspq.org/dialogues-alcool](https://aspq.org/dialogues-alcool)

# Portrait de l'alcool au Québec

Au Québec, le **nombre de points de vente d'alcool par habitant est six fois plus élevé** que recommandé, sans restriction d'emplacement (1).

Les Québécoises et Québécois sont **majoritairement (65%) favorables** au statu quo quant aux réglementations sur les heures de vente et les lieux de consommation (2).

L'alcool représentait **39,4 % de ces coûts attribuables** à l'usage des substances psychoactives dans la province (3).

La **prévention et la promotion de la santé ne sont pas inscrites** dans la mission de la SAQ. (4).

1. [Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances \(2023\). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du Québec.](#)

2. [INSPQ \(2020\) La consommation d'alcool : qu'en pense la population du Québec?](#)

3. [Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances et Institut canadien de recherche sur l'usage de substance \(2023\). « Coûts globaux total attribuables à l'usage de substances pour alcool, 2020, au Québec » dans Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.](#)

4. [Loi sur la Société des alcools du Québec, R.L.R.Q., c. S-13, art. 16 et 16.1](#)

# Définition de la banalisation

---

Elle se manifeste à travers **diverses expressions** culturelles, sociales, politiques, légales et commerciales qui contribuent à rendre l'alcool grandement présent dans la vie quotidienne.

Elle est omniprésente dans la vie quotidienne par **divers médiums** comme les événements sociaux, les traditions et les rituels, les médias et la publicité.

La consommation d'alcool est associée **quasi exclusivement à ses effets positifs** et devient non seulement **ordinaire, mais également omniprésente ou même valorisée.**

# Cadre juridique entourant l'alcool

---

La commercialisation de l'alcool touche **plusieurs domaines relevant de tous les paliers gouvernementaux** :

- Promotion et publicité
- Vente et mise en marché
- Fabrication et production
- Distribution
- Économie, commerce et concurrence
- Emballage

**Plusieurs lois** pour couvrir les différents aspects de la commercialisation

**Plusieurs politiques ou plans d'action** couvrent le sujet de la consommation d'alcool (dépendance, jeunesse, sécurité routière, etc.)



# En résumé

Fédéral	Provincial	Municipal
Emballage et étiquetage	Vente et taxes dans la province	Bon ordre et sécurité (bruit, consommation dans les parcs ou domaine public, sensibilisation, etc.)
Fabrication	Émission de permis	Adoption de résolutions, politiques et orientations
Taxes et droits d'accises	Promotion et publicité au sein de la province	Aménagement du territoire (usages, zonage, densité, etc.)
Infractions criminelles	Distribution dans la province	Lieux et normes d'affichage
Commerce interprovincial et international (concurrence et accords commerciaux)	Prix de vente (peut impliquer les accords internationaux)	Normes et politiques touchant le bien-être de la population
Promotion et publicité (normes générales pour télé et radio)	Étiquetage pour les produits vendus au sein de la province	



# Quelques lois encadrant l'alcool au Québec

---

Loi sur les aliments et drogues (CAN)

Règlement sur les aliments et drogues (CAN)

Loi sur la Société des alcools du Québec

Code du CRTC (normes publicitaires) (CAN)

Loi sur les permis d'alcool

Règlement sur la promotion et la publicité

Loi de 2001 sur l'accise (CAN)

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques

Code criminel (CAN)

Loi sur la taxe de vente du Québec

# Quelques faits saillants de l'encadrement

---

## **Une boisson est soumise aux règles sur l'alcool si elle contient plus de 0,5%**

- Définitions des lois québécoises et canadiennes

## **Prix minimums sur la bière vendue au détail (Québec)**

- Seulement sur la bière vendue par titulaire de permis d'épicerie
- Indexation annuelle et calcul en fonction de la teneur en alcool

## **Taxe spécifique sur les boissons alcooliques (Québec)**

- 0,63\$/L pour la bière et 1,40\$/L pour les autres produits d'alcool

## **Signalement concernant un titulaire de permis auprès de la RACJ**

- Plaintes et dénonciations par le public en cas de non-respect des obligations

# Quelques faits saillants de l'encadrement

---

## Règles publicitaires applicables seulement aux titulaires de permis

- Catégories de permis, dont bar, restaurant, épicerie et réunion
- La SAQ n'est pas un titulaire de permis au sens du *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques*

## Interdiction de vendre certains produits

- Boissons de plus de 7 % d'alcool en épicerie/dépanneurs au Québec
- Boissons d'alcool purifié et aromatisé (alcopops, boissons maltées) contenant plus de 1,5 verre standard (25,6 ml d'alcool) par 1000 ml (règle canadienne).
  - Par ex.: Un contenant de 473 ml doit contenir maximum 5,4 % d'alcool

# L'application des lois et politiques en alcool au Québec

---

## **Ministère de l'Économie et de l'Innovation**

- Développement économique du secteur des boissons alcoolisées
- Gestion du programme d'appui au positionnement des alcools québécois

## **Ministère de la Sécurité publique**

- Application des lois (Régie des alcools, des courses et des jeux)

## **Ministère des Finances**

- Application d'une partie de la Loi sur la SAQ

## **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

# Rôles et missions de certains acteurs étatiques

---

## Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)

- Créée et régie par la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
- Protection de l'intérêt public, de la sécurité publique et de la tranquillité publique;
- Informer sur les droits et obligations dans les secteurs d'activité des boissons; alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux;
- Encadrer et surveiller les activités de ces secteurs;
- Délivrer les permis, licences et autorisations découlant de la loi;
- Assurer l'application de la loi (sanctions et fonction juridictionnelle du tribunal).

## Société des alcools du Québec (SAQ)

- Créée et régie par la *Loi sur la Société des alcools du Québec*
- Mission : faire le commerce des boissons alcooliques (art. 16)
- Récent ajout volontaire au mandat et aux rapports annuels : assurer le commerce responsable

# Et la santé publique ?

---

- Notions de promotion de la santé, saines habitudes de vie et prévention des dépendances enchâssées dans des politiques gouvernementales
- Aucune mention législative de la promotion ou protection de la santé en matière d'alcool
  - Différence avec la *Loi encadrant le cannabis*
- Accents des lois sur la protection des personnes mineures et la protection de l'intérêt public par la conformité à la loi

# Prochaines étapes

---

## Prochain webinaire

- **Banalisation de l'alcool par le marketing: les impacts sur les habitudes de consommation** - Lundi 27 janvier 2025 de 12h à 12h30

## Pour aller plus loin

- Qu'est-ce que la banalisation de l'alcool ?
- Politiques prometteuses pour réduire les méfaits de l'alcool, ASPQ, 2020.

Pour vous inscrire



[aspq.org/dialogues-alcool](https://aspq.org/dialogues-alcool)

*La réalisation des webinaires est rendue possible grâce à la collaboration et à l'appui financier du gouvernement du Québec.*

# Période de questions

---

*Utiliser la section Q&R pour poser des questions!*



[aspq.org/dialogues-alcool](https://aspq.org/dialogues-alcool)



**Marianne Dessureault**, avocate  
Responsable des affaires juridiques  
[mdessureault@aspq.org](mailto:mdessureault@aspq.org)



**Laurence Ruel**  
Chargée de projet en substances psychoactives  
[lruel@aspq.org](mailto:lruel@aspq.org)





ASSOCIATION POUR LA SANTÉ  
PUBLIQUE DU QUÉBEC

**Pour nous joindre :**

[www.ASPQ.org](http://www.ASPQ.org)

[substances@aspq.org](mailto:substances@aspq.org)

514-528-5811